

0905744401

DATE DEPOT :	2009-07-07
NUMERO DE DEPOT :	57444
N° GESTION :	2004B21914
N° SIREN :	479894750
DENOMINATION :	EFE
ADRESSE :	35 r du Louvre 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2009/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

04B21314

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
- 7 JUIL. 2009
N DE DEPOT J 7444

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

EFE
Société anonyme au capital de 14 124 000 €
Siège social à PARIS (75017)
50 bis avenue de la Grande Armée
479 894 750 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

PF 30/6/09 TB
OG

L'an deux mil neuf,
le 30 juin à 15 heures,

Les actionnaires de E.F.E, Société Anonyme au Capital de 14 124 000 euros, dont le siège social est à PARIS 17e - 50 bis avenue de la Grande Armée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Madame Marie DUCASTEL préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate qu'est présent l'actionnaire unique :
- La S.A GAI, représentée par son Président Monsieur Patrice BOUGON
domiciliée au 50 bis avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS
propriétaire des 1.412.400 actions composant l'intégralité du capital, ci..... 1.412.400 actions

Soit un total de.....1.412.400 actions

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :
—la copie de la lettre de convocation adressée à l'actionnaire unique ;
—la copie de la lettre d'avis adressée à l'actionnaire unique ;
—la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
—la feuille de présence ;
—le rapport du Conseil d'Administration ;
—le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social
- Modifications subséquentes des statuts

Puis lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

La discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,, décide de transférer le siège social primitivement fixé à Paris 17ème, 50 bis avenue de la Grande Armée à Paris 2ème, 35 rue du Louvre.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée ci dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 35 rue du Louvre - 75002 Paris»

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heure trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le président
Madame Marie DUCASTEL